

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
MAIRIE DE GOURIN

**ARRETE N°2023-07-01-1 REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION AU LIEU-DIT « CHATEAU LAUNAY » DURANT LES TRAVAUX DE POSE D'UN POSTE ENEDIS**

Le Maire de la commune de GOURIN,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411-2 et R 411-21-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 (8è partie) ;

**Vu** la demande effectuée par l'entreprise « ALLEZ ET CIE, Rue Joseph et Etienne Montgolfier 56920 NOYAL-PONTIVY » », en vue d'effectuer des travaux de pose d'un poste ENEDIS au Lieu-Dit « Château Launay », 56110 Gourin à compter du 6 Juillet 2023 ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation au Lieu-Dit « Château Launay » à compter du 6 Juillet 2023 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera interdit à tous les véhicules et la circulation réglementée au moyen d'un alternat manuel au Lieu-Dit « Château Launay » à compter du 6 Juillet 2023, durant les travaux de pose d'un poste ENEDIS.

La vitesse sera limitée à 50 Km/h dans la zone de travaux.

**Article 2 :** La signalisation adéquate et conforme ainsi que les déviations éventuelles seront mises en place par l'entreprise utilisatrice.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur

**Article 4 :** Monsieur Le Maire de Gourin, Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de GOURIN, Monsieur le Policier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Gourin, le 1<sup>er</sup> Juillet 2023

Le Maire,

  
Hervé LE FLOC'H

